

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 10.4

Les fonds de la formation professionnelle : qui cotise

Une partie de la formation professionnelle est payée par des fonds alimentés par les entreprises. Il en existe deux sortes : les fonds de branche, que le Conseil fédéral…

TransparenceRH

0,507 %	0,09 %	0,082 %	36
Neuchâtel, le plus élevé	FONPRO Vaud 2026	FFPC GE, masse jusqu'à 2,5 millions	fonds de branche obligatoires (SEFRI)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le Conseil fédéral peut, sur demande de l'organisation compétente, déclarer la participation à un fonds de branche obligatoire pour toutes les entreprises de la branche, si 30 % au moins des entreprises, totalisant 30 % au moins des employés et des personnes en formation, y participent déjà, si l'organisation a sa propre institution de formation, si les contributions ne visent que les professions de la branche et profitent à toutes les entreprises (LFPr art. 60 al. 3 et 4).



LA RÈGLE

À retenir

Taux cantonaux 2026 sur les salaires AVS : **NE 0,507 %**, **VS 0,1 %** (0,078 % en 2027) + 0,001 % salarié, **JU 0,1 %**, **VD 0,09 %**, **GE 0,082 % à 0,0396 %** selon la taille, **FR 0,04 %**, **BE** aucun fonds cantonal.



LA RÈGLE

La règle clé

Masse AVS de 1 200 000 francs à Genève en 2026 : Catégorie 1 : 0,082 %, soit 984 francs (LFP GE 63 ; OCAS 2026)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Tout employeur romand finance la formation, sauf à Berne ; celui qui forme se fait rembourser une part. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que former dispense du fonds cantonal. La dispense de l'art. 60 al. 6 LFPr vise les fonds de branche déclarés obligatoires ; les fonds cantonaux suivent le droit du canton, qui prévoit au mieux une subsidiarité (Vaud), une perception par le fonds de branche (Valais) ou une exemption pour prestations équivalentes (Jura). Former donne en revanche droit aux prestations du fonds.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 60 ; OFPr art. 21, 68, 68a, 68b ; GE : LFP C 2 05 art. 60 à 68, OCAS 2026 et 2027 ; VD : LVLFPr art. 133 à 141, décision du Conseil d'État ; VS : LFFP RS 412.5, avis de la Caisse fédérale de compensation du 12.11.2026 ; FR : LFP RSF 420.1 art. 66 à 70a, ECAS ; NE : LFAPP RSN 414.111, RFAPP RSN 414.111.0 ; JU : loi RSJU 413.12, page du FSFP ; BE : LFOP RSB 435.11 ; SEFRI, liste des fonds selon l'art. 60 LFPr.



Le cas express

Masse AVS de 2 000 000 francs au Jura en 2027 : cotisation ?

✓ **2 000 fr.** 0,1 % pour 2026 à 2028 (FSFP).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lister les cantons où l'entreprise verse des salaires.
- ☐ Appliquer le taux de l'année à la masse AVS.
- ☐ Vérifier les fonds de branche obligatoires.
- ☐ Faire valoir les prestations déjà fournies.
- ☐ Demander les remboursements et primes.

Base légale : LFPr art. 60 ; OFPr art. 21, 68, 68a, 68b ; GE : LFP C 2 05 art. 60 à 68, OCAS 2026 et 2027 ; VD : LVLFPr art. 133 à 141, décision du Conseil d'État ; VS : LFFP RS 412.5, avis de la Caisse fédérale de compensation du 12.11.2026 ; FR : LFP RSF 420.1 art. 66 à 70a, ECAS ; NE : LFAPP RSN 414.111, RFAPP RSN 414.111.0 ; JU : loi RSJU 413.12, page du FSFP ; BE : LFOP RSB 435.11 ; SEFRI, liste des fonds selon l'art. 60 LFPr.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-fonds-formation.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.